



PREMIER SYNDICAT  
FRANÇAIS DE L'IMMOBILIER  
DEPUIS 1963

## Adhésion auprès d'un médiateur de la consommation



Agents immobiliers, Administrateurs  
de biens, Syndics de copropriété, Experts  
immobiliers, Agents commerciaux



### PRINCIPE GÉNÉRAL

Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. À cet effet, le professionnel garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation.



## OBLIGATIONS DU PROFESSIONNEL

- 1) **Adhésion** auprès d'un médiateur de la consommation
- 2) **Communication de ses coordonnées** aux consommateurs sur :
  - Le site internet du professionnel ;
  - Les informations précontractuelles ;
  - Les mandats ;
  - Tout contrat de prestation de services.



## SOLUTIONS DU SNPI

- **Partenariat avec MEDIMMOCONSO** (inscription gratuite pour les adhérents du SNPI)
- Mentions intégrées dans les **informations précontractuelles et les mandats du SNPI**
- Mention prévue dans le **template des sites agence** réalisés par APIMO

## COORDONNÉES MEDIMMOCONSO



MEDIMMOCONSO  
Médiateur de la consommation

<https://recevabilite-mediations.medimmoconso.fr>

### MEDIMMOCONSO

Adresse postale :  
1 Allée du Parc de Mesemena - Bât A -  
CS 25222 - 44505 LA BAULE CEDEX



## SANCTIONS SI NON RESPECT

Amendes :

- **3 000 €** personne physique ;
- **15 000 €** personne morale.

Pour plus  
d'informations,  
scannez  
le QR Code



Syndicat National des Professionnels Immobiliers  
26, avenue Victor Hugo 75116 PARIS  
01 53 64 91 91 - contact@snpi.fr - www.snpi.fr

SIRET 305 442 501 00030 - CODE NAF : 9411Z - PRÉFECTURE DE PARIS N°13.336  
N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR40305442501

Version avril 2023